



LE FIP ISF REDUIRE L'ISF ET AIDER LES PME

✓ Enjeu

Le dispositif ISF TEPA PME, créé en 2007, vise à encourager le financement des **PME** en contrepartie d'une réduction d'ISF accordée aux investisseurs. Les particuliers peuvent ainsi réduire ou d'effacer leur ISF en investissant au capital de PME en direct (holding, mandat de gestion) ou par le biais de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Aujourd'hui, **ce dispositif représente 1 milliard d'euros par an injecté directement dans les PME.**

✓ Modalités

Les FIP sont des fonds communs de placement à risques dont l'actif est constitué à hauteur de **70%** de valeurs mobilières émises par des **PME ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne**. Elles doivent exercer la majeure partie de leur activité dans la zone géographique choisie par le fonds, limitée à 4 régions limitrophes. Une région ne peut représenter plus de 50% de l'actif du fonds.

Cette part de l'actif du FIP investie en PME doit comprendre au moins **20 %** de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de **PME qui exercent leur activité ou qui sont juridiquement constituées depuis moins de huit ans.**

L'investissement en PME se fait généralement en actions (augmentation de capital) et en obligations convertibles.

Le complément peut-être investi en **parts d'OPCVM** ou PME éligibles (pour augmenter l'assiette de calcul de la réduction d'ISF).

La **durée de blocage des parts** est souvent comprise **entre 6 et 8 ans** et prorogable 2 fois une année. Cette information est indiquée sur le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur).

Certains FIP choisissent les PME financées en privilégiant 3 ou 4 secteurs d'activités.

Une **clause d'alignement des intérêts** peut être prévue. Cette disposition de partage des plus-values est incitative pour la société qui gère le fonds.

✓ La fiscalité

L'investissement en année N (jusqu'au 15 juin) donne droit à **une réduction de l'ISF** dû au titre de la déclaration de l'année N. **Son assiette est la part de l'investissement**, après déduction des droits ou frais d'entrée, **en PME éligibles à la loi TEPA**. Dans la plupart des FIP ISF, elle représente entre 90 et 100% du FIP.

La réduction de l'ISF, égale à **50% de cette assiette et plafonnée à 18.000 € par foyer par an**, entre dans le plafond global des réductions ISF PME et dons.

La quote-part de la valeur du portefeuille investie dans des PME éligibles à la Loi TEPA est **exonérée d'ISF pendant toute la durée de leur détention.**

La plus-value au terme est exonérée d'impôt après 5 années de détention mais pas de prélèvements sociaux (15,5%).

✓ Les modalités de sortie

La société de capital-risque commence à céder, généralement au cours des 2 dernières années, ses participations dans les PME. La liquidation des fonds peut se faire en deux temps.

Trois cas permettent de céder les parts par anticipation sans reprise de l'avantage fiscal accordé : l'invalidité de deuxième ou troisième catégorie (catégorie définie par l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale), le licenciement, le décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune.



Le taux de réduction de l'ISF rend les FIP « ISF » particulièrement attractifs. **Cèdre Finance** sélectionne les sociétés de gestion expérimentées. Il est recommandé de répartir ce type d'investissement sur au moins deux sociétés de gestion (chaque année ou d'une année sur l'autre). On peut aussi investir dans ces fonds pour réduire l'impôt sur le revenu.